

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 06 juillet 2011

N° 2011-15



Nombre de délégués en exercice :	16	L'an deux mil onze, le 06 juillet à 15 heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	9	
Date de la convocation : 24 juin 2011		

Présents : MM. ASTOUL, AURADE, CAMBON, GARRIGUES, LAMOLINAIRE, MASSAT, MASSEGLIA, MOUCHARD et ROUCOLLE.

Absents excusés : MM. AJAS, ASTRUC, BONHOMME, DAGEN, LAVABRE, MARTY et SAZY.

Assistaient à la séance : Mlle LAYMAJOUX (Direction de l'Environnement du Conseil Général),
M. LARREY (Payeur Départemental),
M. GINESTET (Syndicat Départemental).

OBJET : Aménagement du quai de transfert et de la déchetterie de Caussade - Avenant au marché de travaux.

Le Président rappelle que lors de la précédente réunion du 21 décembre 2010, le Comité Syndical a approuvé le marché de travaux avec le Groupement d'Entreprises COLAS/VOINOT conformément à la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres.

Le montant total du marché concernant les 2 opérations s'élevait à 678 806.83 € HT.

L'ordre de service de début des travaux a été notifié le 28 février 2011.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, certaines modifications ont été apportées qui nécessitent la conclusion d'un avenant dont l'objet concerne essentiellement :

- l'introduction de prix complémentaires au Bordereau des prix,
- la prise en compte de la suppression de certaines prestations (moins-values) et de prestations complémentaires (plus-values) qui vise en particulier à améliorer certains éléments (local garage notamment,...),
- la prolongation du délai d'exécution pour permettre le report des plantations et l'aménagement des espaces verts à une période plus favorable (octobre/novembre),
- l'introduction de dispositions concernant la réception partielle des travaux et l'ouverture des installations.

Le détail de ces modifications figure dans l'avenant joint.

Le solde des prestations fait ressortir une plus-value globale de 30 347.68 € HT portant ainsi le montant du marché de 678 806.83 € HT à 709 154.51 € HT soit + 4.47 %.

Le montant définitif reste cependant inférieur au montant prévisionnel de l'APD qui s'élevait à 840 000 € HT en ce qui concerne les travaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché conclu avec le Groupement d'Entreprises COLAS/VOINOT pour l'aménagement du quai de transfert et de la déchetterie de Caussade portant le marché à 709 154.51 € HT,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE 18 JUIL. 2011
ET DE SA PUBLICATION LE 18 JUIL. 2011
Montauban, le 22 JUIL. 2011

Le Président,

Jean CAMBON

Fait et délibéré le 06 juillet 2011

Le Président,

Jean CAMBON

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

AVENANT N° 1 AU MARCHE N°1101

**AMENAGEMENT
DU QUAI DE TRANSFERT
ET DE LA DECHETTERIE
DE CAUSSADE**

<u>MAITRE DE L'OUVRAGE</u>	<u>MAITRE D'OEUVRE</u>	<u>ENTREPRISES</u>
Syndicat Départemental des Déchets Hôtel du département Boulevard Hubert GOUZE BP 783 82013 MONTAUBAN	Groupement PRIMA INGENIERIE TOULOUSE QUERCY INGENIERIE CAHORS	Groupement COLAS SUD-OUEST MONTAUBAN VOINOT TP LAFRANÇAISE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Syndicat Départemental des Déchets représenté par **Monsieur Jean CAMBON**,
Président, représentant le pouvoir adjudicateur.

D'une part,

Et

Le groupement d'opérateurs économiques :

- **COLAS SUD OUEST** (mandataire du groupement)
ZI Nord – Avenue de Cos
82000 MONTAUBAN
N° SIRET : 329 405 211 00353
Tél : 05.63.92.72.50 Fax : 05.63.92.72.59
Siège social : COLAS SUD-OUEST – Avenue Charles Lindbergh – BP 70342 – 33694 MERIGNAC Cedex
- **SARL VOINOT TP**
Route de Molières
82130 LAFRANCAISE
N° SIREN : 449 797 919
Tél : 05.63.65.82.69 Fax : 05.63.65.81.43

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit,

=====

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des modifications apportées au marché initial, notamment :

- l'introduction de prix complémentaires au bordereau des prix,
- les prestations de travaux non réalisés ou modifiés (moins-values),
- les prestations des travaux complémentaires (plus-values),
- le report des plantations à une période plus favorable,
- la réception partielle des travaux pour la prise de possession des lieux,
- la prolongation du délai d'exécution pour l'aménagement des espaces verts.

ARTICLE 2 : PRIX COMPLEMENTAIRES AU BORDEREAU DES PRIX

Certains compléments ou modifications aux travaux à réaliser nécessitent d'introduire des prix complémentaires au bordereau des prix du marché.

N° Prix complémentaire	Désignation	Unité	Prix unitaire HT
80-01	Halogène pour candélabre	U	300.00 €
80-02	Renforcement filaire pour l'éclairage différencié entre le quai de transfert et la déchetterie	ml	5.44 €
80-03	Création d'un fossé en tête de talus	ml	3.37 €
80-04	Réalisation d'un drain en pied de talus	ml	59.00 €
80-05	Remblaiement du fossé existant	m²	8.50 €
80-06	Traitement de sol au ciment	m²	7.25 €
80-07	Fourniture et mise en œuvre d'un enrobé à module élevé (BBME)	T	80.43 €
80-08	Réalisation d'un point d'eau y compris évacuation des eaux	Forfait	1 950.00 €
80-09	Réalisation d'un muret de protection du poteau incendie	Forfait	1 600.00 €
80-10	Fourniture et mise en place d'un portillon au niveau haut de l'escalier de la déchetterie	U	850.00 €
80-11	Barrière levante de fermeture de la voie entre le garage et la déchetterie	U	655.00 €
80-12	Toile tissée verte pour protection des talus	m²	5.25 €
80-13	Modification du garage/local de stockage comprenant la longueur complémentaire et le rehaussement charpente/bardage	Forfait	8 000.00 €
80-14	Plus-value pour motorisation du rideau métallique du garage	U	1 200.00 €
80-15	Plus-value pour une teinte RAL des candélabres	U	154.80 €

ARTICLE 3 : MONTANT DES MOINS-VALUES POUR TRAVAUX NON REALISES

Les modifications prévues aux travaux initiaux du marché font apparaître un montant en moins-value de :

- Enduits monocouches :	- 6 351.00 €
- Enrochement :	- 1 615.00 €
- Enrobés classiques :	- 47 664.62 €
- Réseau eau potable :	- 12 000.00 €
- Poteau incendie :	- 1 600.00 €
- Remblais par hérisson :	- 10 637.00 €
- Béton de propreté :	- 9 750.00 €
	<hr/>
	- 89 617.62 €

ARTICLE 4 : MONTANT DES PLUS-VALUES POUR TRAVAUX MODIFICATIFS OU COMPLEMENTAIRES

- Halogène pour candélabre :	1 200.00 €
- Câble électrique :	1 088.00 €
- Fossé en tête de talus :	606.60 €
- Drain en pied de talus :	5 900.00 €
- Remblaiement du fossé :	1 700.00 €
- Traitement au ciment :	37 156.25 €
- Enrobés BBME :	52 681.65 €
- Point d'eau :	1 950.00 €
- Muret pour poteau incendie :	1 600.00 €
- Portillon pour escalier :	850.00 €
- Barrière voirie légère d'accès :	655.00 €
- Toile tissée pour talus :	3 675.00 €
- Modification garage/local :	8 000.00 €
- Rideau métallique électrique :	1 200.00 €
- Teinte des candélabres :	1 702.80 €
	<hr/>
	119 965.30 €

ARTICLE 5 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Du fait du présent avenant, le montant initial du marché est modifié comme suit :

- Montant de l'offre:	656 467.65 € HT
- Montant des options :	<hr/> 22 339.18 € HT
Montant initial du marché :	678 806.83 € HT
Montant des moins-values :	- 89 617.62 € HT
Montant des plus-values :	+ 119 965.30 € HT
	<hr/>
Nouveau montant du marché :	709 154.51 € HT
soit	848 148.79 € TTC

Le montant du présent avenant conduit à augmenter le marché initial de 30 347.68 € HT soit 4.47 %.

ARTICLE 6 : PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ

De manière à garantir la reprise des végétaux, il est souhaitable de réaliser les aménagements des espaces verts à une période propice aux plantations, soit octobre ou novembre en fonction de l'état hydrique du sol.

Le décalage d'exécution des prestations nécessite la prolongation du délai d'exécution des travaux de huit semaines supplémentaires.

Un ordre de service sera établi pour cette prolongation.

ARTICLE 7 : RECEPTION PARTIELLE DES TRAVAUX

En raison du report de l'aménagement des espaces verts, une réception partielle des travaux sera organisée pour permettre la prise de possession des équipements réalisés.

Un état des lieux contradictoire sera rédigé et annexé au procès-verbal de réception partielle.

L'article 8 du C.C.A.P. du marché est complété par le paragraphe suivant :

« Conformément à l'article 42 du C.C.A.G. travaux, une réception partielle des travaux des ouvrages réalisés sera organisée, sur convocation du maître d'œuvre. Un état des lieux contradictoire sera établi avant la prise de possession par le maître d'ouvrage ».

ARTICLE 8 : CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Fait à Montauban en un seul original,

A Montauban, le



Le pouvoir adjudicateur,

L'opérateur économique,